Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-033-19755/26/BM

■ Cession à titre onéreux à la société La Porte d'à côté des parcelles CW 218, 219, 221 et 283, ZAC Euroflory à Berre l'Etang - Abrogation de la délibération n°URBA-014-19345/26/BM

172964

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'approbation d'une nouvelle promesse de vente entre la Métropole et la Société La Porte d'à côté, portant sur les parcelles CW 218, 219, 221 et 283, situées au sein de la Zone d'activité Euroflory à Berre l'Etang.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actuellement propriétaire des parcelles CW 218, 219, 221 et 283, constituant un terrain non bâti, d'une surface d'environ 6 358 m², au sein de la Zone d'activité Euroflory à Berre l'Etang.

La société La Porte d'à côté, représentée par Monsieur Stéphane Santelli, souhaite se porter acquéreur d'une partie des parcelles CW 218, 219, 221 et 283, d'une emprise d'environ 2 695 m² pour un projet de construction de locaux en vue de la création d'un atelier de fabrication de mobiliers sur mesure, d'un espace de stockage et de bureaux, pour du commerce de gros.

Par délibération n° URBA-014-19345/26/BM, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2026 a approuvé la cession desdites parcelles à la société La Porte d'à côté ainsi que la promesse de vente. Les parties se sont entendues sur un prix de cession à 94 022 euros H.T (quatre-vingt-quatorze mille vingt-deux euros hors taxes) auquel s'ajoute la TVA s'élevant à 18 804.40 euros (dix huit mille huit cent quatre euros et quarante centimes pour une emprise d'environ 2 695 m², dont 2 285 m² issus de la parcelle CW 340, 68 m² issus de la parcelle CW 337, 97 m² issus de la parcelle CW 342 et 245 m² issus de la parcelle CW 339, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et sur les modalités de la cession projetée.

Cependant, une problématique liée à des réseaux électriques sur site impose un dévoiement à la charge de la Métropole. Pour encadrer ces ajustements, une nouvelle promesse de vente doit être approuvée afin de préciser les délais de réalisation de cette nouvelle condition suspensive.

La société La Porte d'à côté a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière déclinées dans la promesse de vente et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente vente :

- Tous les frais annexes,
- Droits et honoraires liés à la vente.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13014003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ;
- Le courrier d'accord de la société La Porte d'à côté.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles 218, 219, 221 et 283, doit permettre à la société La Porte d'à côté de développer son projet d'activité ;
- Que ce projet correspond à la vocation d'activités économiques de la zone d'activité Euroflory située à Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URBA-014-19345/26/BM, du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2026.

Article 2 :

Sont approuvés la cession au profit de la société La Porte d'à côté, ou en cas de substitution à toute société s'y afférant, dans laquelle elle détiendra au moins la moitié du capital et restera solidairement engagée, d'une partie des parcelles de terrain non bâti CW 218, 219, 221 et 283, d'une contenance d'environ 2 695 m², sises ZA Euroflory à Berre l'Etang pour un montant de 94 022 euros H.T (quatre-vingt-quatorze mille vingt-deux euros hors taxes), auquel la TVA sera appliquée au taux en vigueur, ainsi que le projet de promesse de vente ci-annexé.

Article 3 :

Maître Olivier CAPRA, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la société La Porte d'à côté.

Article 5 :

La recette correspondante sera prévue au budget annexe opération d'aménagement de l'exercice 2026, en section de fonctionnement au chapitre 70, Nature 7015, Fonction 515.

La recette relève de la politique Aménagement de l'espace, sous politique Foncier, programme Foncier, et seront exécutés par le service gestionnaire 311111.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026